

Dijon, le

19 DEC. 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le directeur général du CHSLD CHENOIS
16 R ALFRED ENGEL
90800 BAVILLIERS

RAR N° 2C 182 993 1867 6

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 900003328 - EHPAD LES QUATRE SAISONS LE CHENOIS – DELLE

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 10 octobre 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 4 prescriptions et 8 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 31 octobre 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 10 octobre 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », Direction territoriale du Nord Franche Comté [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Madame la Directrice
900003328 - EHPAD LES QUATRE SAISONS LE CHENOIS
3 R DE DERIDE
90100 DELLE

Monsieur le président du conseil départemental du Territoire de Belfort
Direction générale des services
Pôle Solidarités – Direction de l'accompagnement à l'autonomie
Hôtel du département
6 Place de la Révolution Française
90 000 BELFORT

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 11/03/2024
des mesures : XXXXXXXXXX
Affaire suivie par : XXXXXXXXXX

Nom établissement : EHPAD LES QUATRE SAISONS
Adresse : 3 R DE DERIDE
Code postal : 30100 Commune : DELLE

N°	†	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions			Observations
					Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Disposer d'un temps complémentaire du médecin coordonnateur disposant de la qualification requise ou s'engageant à l'acquérir afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'EHPAD : soit en augmentant le temps de travail du médecin coordonnateur actuel de l'établissement ;	Article D312-158 du CASF Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur Autres modalités d'intervention proposées	E1-R10 Abandonnée	11/12/2024	La mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure et des documents joints. La prescription n'est pas notifiée.
2		Inciter et s'assurer de l'engagement du médecin coordonnateur dans une démarche visant à acquérir l'une des qualifications exigée par la réglementation.	Article D312-157 du CASF Article D312-158-1 3 ^e CASF	3 mois	Engagement du médecin coordonnateur de saiffoire à son obligation de formation	E2 Abandonnée	11/12/2024	La mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure et des documents joints. La prescription n'est pas notifiée.
3		Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en évaluant à travers la maquette organisationnelle, le besoin en ressources humaines qualifiées en matière d'AS/IDE (ETP cible) pour accompagner les résidents ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources soignantes en lien avec l'ETP cible ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le turn over des IDE - en disposant d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurant de la détention effective des diplômes par les personnels pour tout recrutement, y compris en CDD ; - en proposant des inscriptions aux professionnels FFAS en poste soit dans une formation diplômante soit dans un parcours VAE	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D312-158-0 II du CASF Article L4311-2 à 4 du CIP	8 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers actuels, les délais et les réalisations pour recruter stabiliser et fidéliser l'équipe soignante, incluant les actions en lien avec proposition de VAE ou de formation diplômante	E4-E5-R3 Abandonnée	11/12/2024	La mission a pris connaissance des documents transmis par la structure notamment le plan d'actions faisant apparaître les différents leviers, l'argumentaire et le tableau des effectifs. La prescription n'est pas notifiée.
4		Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et s'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article L4311-15 du CIP	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 31/12/2023 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E3 N	11/12/2024	La mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure et des documents joints. La prescription est maintenue

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour
des mesures : 11/12/2024
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LES QUATRE SAISONS
Adresse : 3 R DE DERIDE
Code postal : 90100 Commune : CHILLE

Nb	T.	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	Recommandations		Observations
1		Inscrire l'infirmier en charge des missions de coordination de l'équipe soignante à une formation spécifique d'encadrement et de management afin de l'outiller pour en assurer la régulation et la supervision	RBPP : qualité de vie en EHPAD - volet 4 : l'accompagnement personnalisé de la santé du résident, HAS, 2012	R8	Abandonnée	11/12/2024			La mission a pris connaissance du programme de formation du diplôme transmis par la structure. La recommandation ne sera pas notifiée
2		Mettre à jour la fiche de poste de l'IDEC de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R1	Abandonnée	11/12/2024			
3		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	Abandonnée	11/12/2024			la mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure , la recommandation n'est pas notifiée
4		Assurer la sensibilisation régulière à la bientraitance et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en inscrivant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conduites à tenir et une culture partagée autour de définitions communes.	RBPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008 RBPP : missions du responsable d'établissement et au rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, partie II, HAS, 2008	R6	Abandonnée	11/12/2024			la mission a pris connaissance du programme de formation sur la bientraitance prévue en décembre 2024 et reconduite en 2025
5		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gérontologie, leur harmonisation et consolider l'organisation des soins dispersés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre – HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R7	Abandonnée	11/12/2024			la mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure , la recommandation n'est pas notifiée

Tableau des mesures définitives
Recommandations

Date de mise à jour
des mesures : 11/12/2024
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : EHPAD LES QUATRE SAISONS
Adresse : 3 R DE DERIDE
Code postal : 90100 Commune : CHILLE

Nb	T.	Libellé	Recommandations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
6		Disposer d'un organigramme régulièrement mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les liens hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnels permanents ou occasionnels et aux familles.	RBPP bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R3	Abandonnée	11/12/2024	la mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure, la recommandation n'est pas notifiée
7		Formaliser et mettre en œuvre une procédure d'admission et d'accueil pour les nouveaux professionnels afin de faciliter leur intégration et leur adaptation à la population accueillie au sein de l'EHPAD.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R4	N		
8		Mettre en place un suivi des indicateurs RH à fréquence régulière afin d'assurer un pilotage et une gestion efficaces des effectifs et permettre une bonne adéquation des ressources au besoin d'accompagnement des résidents.	RBPP mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées, HAS, 2009	R5	Abandonnée	11/12/2024	la mission a pris connaissance de l'argumentaire de la structure, la recommandation n'est pas notifiée